

# Conseil Municipal 16/10/2023

# Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 16 octobre 2023, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents:

Jean-Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Claudine DOMPS
Denis SAVOURÉ
Marc DOMPS
William BELTOISE
Alexis LEBOUTEUX
Bruno BARBÉ
Aurore MAUBAILLY

<u>Absents excusés</u>: Maria Dolorès GONÇALVES, Mazid CALAS, Christine BILLON Katia VACHEROT qui a donné procuration à Denis SAVOURÉ, Marc GILLOT qui a donné procuration à Thomas HAROUN.

Secrétaire de séance : Thomas HAROUN

La séance est ouverte à 20 h 39

Lecture et approbation des procès verbaux du Conseil Municipal du 09/06/2023

# Décision du Maire :

#### Décision du 22/05/2023 :

Objet : M 57 fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Boinville-Le-Gaillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article I 5217-10-6;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10.2023 en date du 11 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminé à l'occasion du budget

Vu la délibération du Conseil municipal n°09.2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de régulariser le compte 2051,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédit suivant :

Objet libellé	section	article	chapitre	dépenses
Concessions et droits similaires	Investissement	2051	20	5 000 €
Autres installations, matériel et	Investissement	2158	21	- 5 000 €
outillages techniques				

<u>Article 2 :</u> il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

<u>Article 3 :</u> Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles ou via l'application « télé-recours citoyen » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut-être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

<u>Article 4 :</u> une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Versailles ainsi qu'au trésorier de Rambouillet.

### Décision du 27/07/2023 :

<u>Objet</u>: Attribution du marché de travaux 01.2023 pour l'aménagement de la place du monument aux morts.

Le Maire de Boinville le Gaillard,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n° 28.2018 du 15 Mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat rural 2018 et déterminant les opérations contenues dans ce contrat,

Considérant que l'aménagement de la place du monument aux morts est une opération prévue dans ce contrat ;

Considérant le marché public de travaux réalisé pour le compte de la commune par l'agence l'entreprise SARL Atelier 2 paysage,

Considérant l'analyse des offres réalisée le 20/06/2023,

# DÉCIDE :

# Article 1:

D'attribuer et de signer le marché 01.2023 concernant les travaux d'aménagement de la place du monument aux morts, avec l'entreprise Travaux Publics de l'Essonne, représentée par M. JARRETY François agissant en qualité de Président Directeur Général, domiciliée 2 rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS - N° SIRET 968 202 630 00040 en co-traitance avec l'entreprise S.F.E.V représentée par M.CHIPOT Paul-Emile Directeur Général, domiciliée zone industrielle – 14 rue de la Butte Cordière – 91150 ÉTAMPES – n° de SIRET 320 636 178 0007, pour un montant estimatif de 171 242,35 € HT.

#### Article 2:

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

#### Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- 1. La Préfecture des Yvelines pour contrôle de légalité,
- 2. La trésorerie de Rambouillet.

#### Décision du 28/07/2023 :

Objet : M 57 fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Boinville-Le-Gaillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article I 5217-10-6;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10.2023 en date du 11 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminé à l'occasion du budget

Vu la délibération du Conseil municipal n°09.2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de régulariser le compte 6817,

### DÉCIDE

# Article 1 : d'autoriser les transferts de crédit suivant :

Objet libellé	section	article	chapitre	dépenses
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Fonctionnement	6817	68	130,00 €
Primes d'assurances multirisques	Fonctionnement	6161	011	- 130,00 €

<u>Article 2 :</u> il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

<u>Article 3 :</u> Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles ou via l'application « télé-recours citoyen » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

<u>Article 4 :</u> une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Versailles ainsi qu'au trésorier de Rambouillet.

#### Délibérations :

Autorisation donnée à M.le Maire pour signer la convention n°2023-020 relative à la réalisation d'un aménagement de sécurité en agglomération RD116 (rue du Prieuré) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme de Modernisation et d'Equipement 2024 des Route Départementales, le Département des Yvelines prévoit de procéder au renforcement de la chaussée de la RD116 entre les communes d'Orsonville et de Sainte Mesme pour les sections situées hors agglomérations.

Il est également prévu, dans le cadre de cette opération, de procéder à la réfection de la couche de roulement des traversées d'Orsonville, de Boinville Le Gaillard et de Sainte Martin de Bréthencourt.

A cette occasion la Commune de Boinville le Gaillard souhaite, en liaison avec le Département des Yvelines, procéder à un aménagement de sécurité afin d'assurer la continuité d'une liaison piétonne existante au droit de la RD116 entre l'école communale, le domicile des élèves, et pour le cheminement jusqu'au terrain multisport à Bretonville.

Ainsi la Commune de Boinville le Gaillard souhaite :

- Mettre en place une écluse sur la rue du Prieuré (RD116), au droit du PR30+755, afin de permettre un élargissement de trottoir qui permettrai d'assurer la continuité de la liaison piétonne existante.

Par ailleurs, par délibération n°2023-CD-2-7344 du 30 juin 2023, le Département des Yvelines a créé un programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière (VRDSR) sur routes départementales. Les travaux prévus par la commune de Boinville le Gaillard sont subventionnables à ce titre à hauteur de 70 %.

Le Département donne son accord à la réalisation de l'aménagement désigné ci-dessus sous réserve que la Commune de Boinville le Gaillard assure le financement de l'investissement, les grosses réparations ainsi que l'entretien courant (signalisation verticale et horizontale, assainissement, propreté, etc.)

Le Département des Yvelines et la commune de Boinville le Gaillard reconnaissent l'intérêt technique et financier de réaliser leurs travaux respectifs dans le cadre d'un seul chantier, sous maîtrise d'ouvrage du Département.

En conséquence il convient de signer la convention ci jointe, aillant pour objet de définir les modalités de réalisation et de participation financière de la commune pour les travaux d'aménagement de sécurité au droit de la traversée de Boinville le Gaillard, dans le cadre de l'opération départementale de renforcement de la RD116 entre les communes d'Orsonville et de Sainte Mesme.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, avec 8 pour et 4 contre le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Le projet d'écluse fera l'objet d'une nouvelle présentation en commission voirie.

# <u>Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :</u>

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L1111-1-1,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale.

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'avis de la commission « Affaires générales, service à la population, cadre de vie, sécurité, communication et cimetière » du mercredi 21 juin 2023

VU la candidature de Chantal Descourt-Gatin sur proposition de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,

VU la candidature de Maître Thibaut ADELINE-DELVOLVE, sur proposition de l'ordre des avocats,

Le Conseil Municipal décide avec 9 pour, abstention 1 (Marc DOMPS) et deux contres (Alexis LEBOUTEUX et Claudine DOMPS)

# Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 29 juin 2023 un référent déontologue pour les élus de la commune de Boinville le Gaillard dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Chantal DESCOURS-GATIN.

#### Article2: Missions du référent déontologue

Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Boinville Le Gaillard

#### Article3: Obligations du référent

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

#### Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction du référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### Article 5 : Moyens et indemnités

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisie, ainsi que de la date de saisine.

#### Article 6 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre -pli confidentiel ».

L'adresse mail de Mme Chantal DESCOURS-GATIN sera indiquée à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail personnel à l'issue du vote de la présente délibération.

#### Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

# Décision Modificative n°4:

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux rue du Moulin à vent,

Considérant que les écritures comptables en lien avec ces travaux ont été réalisés sur l'exercice comptable 2021,

Considérant que ces écritures n'auraient pas dû être comptabilisées tel quel,

Considérant le schéma juridico-comptable des subventions liées aux travaux d'enfouissement du réseau électrique présenté par le SEY78,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les corrections suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : Enfouissement réseaux électrique rue du Moulin à Vent	0.00€	32 020.85€	0.00€	0.00€
R-21534 : Réseaux d'électrification	0.00€	0.00€	0.00€	32 020.85€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00€	32 020,85€	0.00€	32 020.85€
D-2041583 : Subv. autres groupemProjets infrastructures d'intérêt national	0.00€	16 010.42€	0.00€	0.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00€	16 010.42 €	0.00€	0.00€
D-21538 : Autres réseaux	0.00€	16 010.43 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	16 010.43 €	0.00€	0.00€
R-458201 : Enfouissement réseaux électrique rue du Moulin à Vent	0.00€	0.00€	0.00€	32 020.85€
TOTAL R 458201 : Enfouissement réseaux électrique rue du Moulin à Vent	0.00€	0.00€	0.00€	32 020,85€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	64 041.70€	0.00€	64 041.70 €
Total Général		64 041.70 €	I Was	64 041.70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

# Remboursement de frais :

Considérant que la commune ne dispose plus de carte achat,

Considérant que dans le cadre de son renouvellement de permis M.JASINSKI a du avancer certains frais,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire rembourser les achats suivants réalisés par M.JASINSKI Jean-Jacques :

<u>Achats</u> <u>réalisés par :</u>	<u>Fournisseurs :</u>	Objet de l'achat :	<u>Montant :</u>
JASINSKI Jean-Jacques	Laboratoire	Analyses urines pour renouvellement de permis D	36 €
	Photomaton	Photos identité	8 €
Total			44 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à ces remboursements, par la commune, des achats ci-dessus.

# Point Divers:

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel établi par le SEASY concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2022. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel établi par le SEASY concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2022. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

# Rapport d'activités 2022 de la Mission locale intercommunale de Rambouillet :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel établi par la Mission locale concernant l'activité 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

# **ECTM** association jeunesse:

M. FLORES rappel au Conseil que l'association Boinville Jeunesse est devenue Ensemble c'est tellement mieux (ECTM) suite au changement de statut.

Cette association propose des animations pour petits et grands (enfants, ados et adultes).

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de présentation de l'association. La question d'une subvention par le SIVOS est posée, du fait que les animations soient proposées sur les quatre communes. Cela sera proposé aux élus du SIVOS lors d'un prochain comité.

# Travaux de réaménagement de la place du monument aux morts :

Les travaux de réaménagement de la place ont démarré le 29/09/2023.

Le gros œuvre devrait être terminé à la fin de la première semaine de novembre. La cérémonie du 11 novembre devrait pouvoir avoir lieu sur la nouvelle place, s'il n'y a pas de retard.

Si cela ne peut se faire sur cette place, une solution de repli au cimetière est envisagée.

M.HAROUN informe le Conseil, que les deux derniers poteaux présents sur la place (bois + poteau béton) vont disparaître. Une traversée de route sera nécessaire pour l'enfouissement des réseaux aériens.

# <u>Éclairage LED :</u>

L'entreprise en charge de l'installation des nouvelles lanterne LED subi un retard de livraison de la part de son fournisseur. L'installation prévu fin d'année 2023 sera certainement décalée à début 2024.

# Cimetière :

Les quinze premières exhumations ont été réalisées fin septembre.

La chapelle qui menaçait de s'effondrer a été démontée comme le prévoyait l'arrêté de péril pris par M. le Maire.

# Centre Opérationnel de Bus (COB) :

Monsieur FLORES a rencontré la Sous-Préfète afin d'évoquer la question de la sécurité concernant le COB le long de la N191.

#### Résidences :

Mme MARTIN annonce que les résidences ont toutes été rétrocédées, au bout de 5 ans de procédure, à la commune.

- Mme DOMPS demande au Conseil Municipal la prévision budgétaire sur le prochain exercice du faucardage de la mare.
- M.FLORES indique qu'il faut demander un devis à l'agence INGENIERY.
- Mme DOMPS informe qu'un arbre est à couper au Bréau sans Nappe car mort. M.BARBÉ annonce que cet arbre sera coupé par les agents techniques. Il sera ensuite remplacé par un nouvel arbre par la commission fleurissement.
- Mme DOMPS demande si du terreau peut être commandé. M.HAROUN indique le nom d'un fournisseur sur GREFFIER ou bien demander à l'entreprise en charge de l'aménagement de la place du monument aux morts lors de la phase plantation.
- M.LEBOUTEUX demande si quelqu'un sait pourquoi il y a des micros-coupures ces dernières semaines. M. FLORES indique qu'il semblerait qu'il y ai une fuite de courant sur un câble HTA enterré, mais sans indication du lieu de la fuite.
- M.SAVOURÉ demande si les arbres le long de la salle polyvalente peuvent être taillé ? Cette tâche sera demandée au service technique. Monsieur FLORES indique qu'il serait bon de réfléchir à l'aménagement du pourtour de la salle dans le cadre d'un contrat rural.
- M BARBÉ et M.SAVOURÉ demandent à M.FLORES si le SEASY a accepté de prendre en charge la réparation du drain agricole/station d'épuration au Bréau sans nappe. M.FLORES va se rapprocher du SEASY afin de connaître leur position.
- Mme MAUBAILLY informe qu'elle sera disponible pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre prochain.

# **Point SIVOS:**

- La fibre a été installée à l'école maternelle. L'installation à l'école primaire est également prévue.
- Les tablettes ont été livrées à l'école primaire en février. Elles ont été mises en fonction depuis la rentrée.
- Une demande de tablettes du dispositif « EASY » proposé par le Département va être lancée.
- Remplacement de la PAC à Allainville aux Bois :
- Le SIVOS a sollicité l'agence INGENIERY pour montage du dossier d'appel d'offre concernant le remplacement de la pompe à chaleur.

L'appel d'offre a été lancé en septembre, les plis de 3 candidats ont été réceptionnés au 06/10/2023.

L'analyse de ces plis est maintenant en cours par INGENIERY.

Au vu des délais, l'installation ne pourra donc être fait avant la fin de l'année.

Un appel d'offre pour la maintenance des pompes à chaleurs sera lancé ensuite.

- Remplacement du Bus scolaire : Il semblerait, au vu du règlement d'île de France Mobilité, que le bus scolaire serait subventionné durant 15 ans et non 10 ans. Ce qui retarderait l'achat d'un nouveau véhicule.
- Personnel SIVOS: Un des deux agents communaux sera muté au SIVOS au 1er Janvier 2024.
- Le repas du personnel a eu lieu le vendredi 13 octobre dernier.

Fin de la séance 23 h 22

Le Maire : Jean-Louis FLORES	Le secrétaire : Thomas HAROUN
#1	